

BULLETIN

DU

MILITANT

C.F.T.C.

Fédération de la Métallurgie
26, Rue de Montholon
PARIS - (9°)-

Numéro 34 - TRU: 9I-03
24 Juin 1949

AUX MILITANTS

/. RESTER NOUS MEMES ET COLLABORER /

Il nous apparaît que la position de la C.F.T.C. sur le problème de l'UNITE D'ACTION intéresse de nombreux militants.

Elle permet à des journalistes de déclarer que la C.F.T.C. est noyauté par le Parti Communiste, que les chrétiens progressistes l'investissent peu à peu; elle permet à l'éditorialiste de Force Ouvrière de découvrir, à l'intérieur des Fédérations Ouvrières, quelques futurs Saillant du syndicalisme chrétien.

Le Congrès vient de donner à tous ces visionnaires la position nette de la Confédération sur l'unité d'action: position définie dans la motion générale et dans celle d'action professionnelle. Il ne s'agit pas de la position de telle ou telle Fédération, de tel ou tel individu, il s'agit d'un vote de 1.500 délégués.

A ceux qui voient dans la décision du Congrès un engagement plus marqué, un glissement de la C.F.T.C. vers davantage d'unité d'action, nous dirons qu'ils n'ont rien compris. La position du Congrès est la confirmation, l'approbation de la ligne qu'ont prise le Bureau Confédéral, les Comités Nationaux et les Fédérations.

" RESTER NOUS MEMES ET COLLABORER" voilà résumé l'essentiel de ce qui détermine, en toutes circonstances, notre orientation, de ce que signifie le vote du Congrès.

RESTER NOUS-MEMES, c'est avoir notre pensée, nos convictions, nos positions, notre but, nos modalités d'action.

COLLABORER, c'est accepter et rechercher quelquefois l'action commune avec les autres centrales syndicales sur des points déterminés, sans se renier.

Il nous apparaît que la position de la C.F.T.C. est nette. Qu'il nous suffise de rappeler ce que nous avons fait; quelles ont été nos positions, nos actions durant ces dernières années, pour voir qu'en certaines circonstances, nous avons su rester nous-mêmes, dans d'autres collaborer.

... / ...

OPPORTUNISME, flirt dangereux, girouette, diront certains. A quoi bon discuter? A l'heure actuelle, il y a des revendications communes aux travailleurs à l'égard de leurs employeurs. La réaction se fait de plus en plus forte, les conquêtes sociales sont menacées, les adversaires du mouvement ouvrier- de tout le mouvement ouvrier- croient leur revanche proche, la classe ouvrière doit être sur ses gardes, elle doit chercher naturellement à se présenter le plus unie possible.

Nous ne dirons pas que l'unité d'action s'impose dans tous les cas; s'y laisser continuellement entraîner sous prétexte de front unique, s'associer à n'importe quelle action serait, en fait, reconnaître l'infirmité de la C.F.T.C., ce serait accepter simplement et totalement toutes les positions de la C.G.T.

Si, sur la convention collective, nos positions sont identiques, il n'en est pas de même pour de nombreux et sérieux autres points: nationalisations, Sécurité Sociale, rôle du syndicalisme, organisation économique, rapports de la politique et du syndicalisme, etc....

Si nous rencontrons les mêmes problèmes que les dirigeants C.G.T., si nous pouvons avoir les mêmes revendications dans une entreprise ou une industrie, si, en face de l'opposition que rencontrent ces revendications, il y a unité d'action, C'EST LA UNE COINCIDENCE qui n'implique pas une COMMUNAUTÉ DE BUT. Si les uns et les autres, nous voulons une révolution, une révolution anti-capitaliste, NOUS NE VOULONS PAS LA MÊME REVOLUTION.

Cela nos militants le savent. Nous avons, dans tous les cas, été extrêmement attentifs à ne pas nous laisser déborder ni dans les objectifs ni dans les modalités d'action, à maintenir intacte l'autorité de nos organisations.

Telle sera encore notre ligne de conduite, la ligne que nous continuons de tenir malgré les calomnies ou les pressions, parce que persuadés qu'en restant nous mêmes et en collaborant, nous agissons véritablement en syndicalistes; syndicalistes qui s'efforcent de faire triompher leur conception, mais qui savent quand vient la bataille, s'unir avec d'autres, sur des buts précis pour obtenir la victoire.

CH. SAVOUILLAN

MILITANT !

Toi, qui bien souvent dans ta boîte, devant les difficultés journalières a éprouvé le désir de savoir ce qui se passe dans les autres entreprises .

VIENS A LYON LES 9-10-11-SEPTEMBRE

tu auras des contacts fructueux avec les camarades qui, comme toi, auront fait le déplacement.

COMMUNIQUE

Nous vous donnons ci-dessous copie du communiqué transmis à la Presse et à la radio le 20 Juin 1949:

" Les Fédérations Nationales des Travailleurs de la Métallurgie
" C.G.T. et C.F.T.C. tiennent à protester contre l'ampleur des licenciements
" auxquels il est procédé dans la métallurgie notamment dans l'aviation,
" les constructions électriques et le matériel roulant et contre le
" chômage qui va s'accroissant.

" Elles s'adressent au Gouvernement pour que des mesures énergiques
" soient prises afin de mettre un terme à cette situation éminemment
" préjudiciable tant aux intérêts de la masse des travailleurs qu'à
" ceux du Pays.

" Ces mesures doivent s'appliquer aussi bien au secteur public dans
" lequel par exemple les milliers de travailleurs de la S.N.C.A.C. sont
" réduits au chômage, qu'au secteur privé dans lequel le patronat procède
" actuellement à des licenciements collectifs.

" Les Fédérations soussignées tiennent à souligner la gravité de
" la situation actuelle et appellent les travailleurs à renforcer leur
" action pour faire échec aux tentatives de liquidation des industries
" et défendre leur gagne-pain.

Pour la C.G.T.

BRETEAU

Pour la C.F.T.C.:

B. BOBIN

H. BERTOLA

CONGRES FEDERAL

• La préparation du Congrès National de la Fédération de la Métallurgie entre dans sa période active.

Nous vous avons, dans les bulletins précédents, alerté à ce sujet.

Il vous faut, dès maintenant dans vos syndicats, travailler très sérieusement l'organisation de votre déplacement à LYON les 9- 10 et 11 Septembre.

Dans certains cas, les Municipalités facilitent les déplacements en accordant des subventions. Y Avez-vous pensé ? Avez-vous fait des démarches pour obtenir quelque chose ?

D'autres syndicats, dont la caisse ne permet pas de supporter tous les frais, organisent, soit une fête, soit une soirée théâtrale ou cinématographique.

Avez-vous pensé également qu'il était possible de faire entre vous une caisse de déplacements.

N'oubliez pas que de notre côté nous nous efforçons de réduire les frais au minimum.

TRANSPORTS -

Une péréquation des frais sera effectuée, c'est à dire que tous les camarades présents paieront la même somme, donc loin ou près, les frais de transport seront les mêmes.

Les congressistes bénéficieront de la réduction habituelle de 20%, accordée par la S.N.C.F. à l'occasion des congrès.

D'autre part, nous vous indiquerons en temps utile les moyens de transport pour vous rendre de la gare S.N.C.F. au lieu de la réunion.

REPAS -

(repas 150 Frs -vin compris)-

LOGEMENT -

Nous pensons vous faire coucher en dortoirs (prix 50 Frs environ), en chambre particulière (prix 100 Frs sans drap) ou à l'hôtel, pour ceux qui le désirent, (350 Frs environ).

Un petit nombre de camarades seront logés par les amis lyonnais.

QUESTIONNAIRES

Votre syndicat a déjà reçu un questionnaire pour préparer le congrès.

D'ici quelques jours, vous en recevrez d'autres et en particulier un sur le chômage.

Pour que nous puissions vous défendre normalement,

Pour que nous ayons les moyens de travailler,

Pour notre documentation fédérale,

Pour obtenir les réductions de chemins de fer,

REPONDEZ A NOS QUESTIONNAIRES /

/ REPONDEZ PAR RETOUR DU COURRIER /

Dans le courant de Juillet, vous recevrez le rapport moral et le rapport sur la Formation Professionnelle.

En Août, vous recevrez le rapport sur la situation économique.

Vous aurez donc à vos réunions préparatoires du Congrès à travailler sur les rapports et après examen à préparer vos interventions.

Dans vos sections,

Dans vos syndicats,

confier aux spécialistes de ces questions le soin de préparer un rapport particulier sur chacun des problèmes .

Dans votre région, si des camarades ne peuvent faire le déplacement prenez leurs avis.

Collectez soigneusement les pouvoirs de ceux qui ne seront pas à LYON.

Nous sommes assurés que notre Congrès Fédéral de LYON sera un important Congrès.

Votre travail préparatoire, votre présence à tous en fera un grand congrès.

Nous comptons sur vous.

Le Secrétariat Fédéral.-

ENQUÊTE SUR LE CHÔMAGE

Le problème du chômage a préoccupé depuis de nombreux mois le Bureau Fédéral. A l'occasion du Congrès de LYON nous voudrions qu'une position soit déterminée.

Le chômage n'atteint pas encore des proportions très inquiétantes. Augmentant cependant un peu chaque jour, touchant dès à présent notre industrie nous nous devons d'étudier plus à fond le problème pour le mieux connaître et pour pouvoir agir avec plus d'efficacité.

C'est pourquoi, nous vous demandons en répondant aux réponses ci-après de nous donner le maximum de précisions.

Ces questions ne sont pas limitatives. Si vous avez d'autres choses à dire n'hésitez pas.

Situation dans votre entreprise : par la variation des effectifs.

Nom de l'entreprise - - - - -

Adresse - - - - -

Fabrication - - - - -

Effectifs du personnel	1/1/48	1/1/49	1/5/49
Ouvriers	-----	1 1 1 -----	-----
Employés	-----	1 1 -----	-----
Techniciens	-----	-----	-----
Maitrise	-----	-----	-----
Ing. & Cahres	-----	-----	-----

Raisons des différences: Départs Licenciements Embauches

Dans quelle profession : (ex: O.S. - manoeuvres - Employés de bureaux; etc...)

Dans quel service de l'entreprise:
(ex: entretien - bureaux, etc....)

Age et sexe des licenciés: (ex: O S. femmes - Jeunes employés, plus de 60 ans, etc....)

- Motif licenciement :
- : Réorganisation de l'entreprise
 - : Arrêt des commandes
 - : Trésorerie
 - : Mévente
 - : Influence du plan Marshall

Forme des licenciements: Individuels échelonnés
: Collectifs, etc

Comment ont-ils été décidés: Arbitrairement
Après accord ou avis de l'Inspecteur
du Travail, des délégués, C.E. ETC...

Que sont devenus les licenciés: En chômage - reclassés ailleurs

Chômage partiel:

Horaire dans l'entreprise: En totalité ou partiellement
(quels services)
: Au 1er Janvier 1948
: Au 1er Janvier 1949
: Au 1er Mai 1949

Motifs de la diminution de l'horaire ou du chômage partiel.

Insuffisance de la législation:

en matière de protection
en matière des indemnités
en matière de reclassement
en matière de formation professionnelle

Que souhaitez-vous voir comme action:

Confédérale
Fédérale
Départementale
Locale
Entreprise

/ R E S P O N S A B L E /

- Tu comprends l'importance du problème
- Réponds par retour à ce questionnaire

AVANTAGES OBTENUS

A.V.2

MILITANT I

QUE PENSES-TU DE CE QUE NOS CAMARADES DE TAMARIS (FORGES D'ALAIS)
ONT OBTENU ?

Depuis le 1.4.49 fonctionne aux Usines de TAMARIS (Cie des Forges d'ALAIS) un régime spécial d'allocation vieillesse par répartition institué par la Caisse de Prévoyance des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes 7, Rue de Madrid à PARIS -(8°) régime agréé par arrêté ministériel en date du 8.12.48.

Ce régime étendu à TOUT LE PERSONNEL (OUVRIERS- MENSUELS- ET CADRES) est alimenté par une double cotisation - salariés- employeurs- portant sur la rémunération brute totale des intéressés -(rémunération limitée pour les Agents assujettis à la Convention Collective Nationale des Cadres du 14 Mars 1947 (cadres au dessus de 300) au plafond fixé pour les cotisations de la Sécurité Sociale.

Le taux des cotisations, tant "employeurs" que "salariés" est fixé au moment de l'adhésion. Le taux global de la double cotisation ne pouvant toutefois être inférieur à 2% (le taux pratiqué à TAMARIS est 8% - 4. et 4)

Il s'agit essentiellement d'un système collectif où les ressources produites par les actifs sont immédiatement allouées aux ayant-droit- retraités ou à défaut à leur veuve- proportionnellement aux points de retraite que chacun s'est acquis au cours de son activité dans une ou plusieurs entreprises adhérentes.

Calqué sur la convention nationale de retraite des cadres du 14 Mars 1947, le nouveau régime en comporte la plupart des modalités et des avantages. Il en diffère cependant par le mode de calcul des allocations et par le taux des cotisations.

La détermination du calcul des points de retraite se décompose en 3 périodes.

1°- les années antérieures au 1/4/48

Pour ces années qui constituent la reconstitution des carrières passées, il est alloué un nombre forfaitaire de points calculé sur la dernière cote hiérarchique de base de l'emploi occupé: soit à la date du 1.4.47 (pour les salariés en fonction à cette date) soit à la date de départ (pour les salariés ayant cessé leur activité)

Ce total forfaitaire de points est déterminé par la formule:

$$P = 20 \times C \times t - 1 \frac{n}{100}$$

ou P représente le nombre de points

... / ...

t le taux de cotisation (Employeurs et salariés réunis)-
affecté au régime

C la cote hiérarchique de base de l'emploi occupé au I.4.49 ou à la
cessation d'activité

n le nombre d'années entières de service accomplies avant le I.4.47
chez les entreprises adhérentes

(à noter que dans la reconstitution des services passés , il n'est pas
pris en considération plus de 30 années au I.4.47)

2°- pour les années comprises entre le I.4.47 et la date d'affilia-
tion de cotisations reconstituées d'après les traitements
réellement perçus
(ces cotisations n'ont pas à être versées)

3°- pour les années d'activité postérieures à l'affiliation des
cotisations qui sont versées, à partie de ce moment tant
par le salarié que par l'employeur

A noter que pour ces deux dernières périodes le nombre de points à inscrire
au compte individuel s'obtient en divisant le montant des cotisations réelles
ou reconstituées par le salaire de référence qui aura été fixé pour l'année
considérée (pour l'année 1947 ce salaire avait été fixé à 26 Frs)

Pour les cadres ou les agents bénéficiant de la Convention Collec-
tive Nationale des Cadres du 14.3.47 qui ne cotisent au présent régime
que sur la tranche de traitement égale au plafond de la Sécurité Sociale
(actuellement 22.000 x 12 : 264.000) le nombre forfaitaire de points qui leur
est attribué pour chacune des années antérieures au I.4.47 est déterminé par
la formule:

$$P = 6.000 \times t \text{ ou } t \text{ représente le taux et } P \text{ le nombre de points}$$

Pour la période de démarrage, la valeur du point a été fixée
à 6 Frs.

Pour éclairer cet exposé et fixer les idées, nous allons donner
quelques exemples de retraites acquises par catégories professionnelles et
pour 30 années de services passés au taux de cotisation de 8%.

Catégories	Coefficients hiérarchiques de base	Total des points acquis par 30 années de service	Allocations annuelles correspondantes
M I	100	6.240	37.440
M 2	108	6.740	40.440
O S I	121	7.550	45.300
O S 2	127	7.924	47.540
O P I	140	8.736	52.420
O P 2	155	9.672	58.030
O P 3	170	10.608	63.650
Pointeur 2°	160	9.980	59.880
Comptable	185	11.540	69.240
Surveil. 1°	209	13.040	78.240
Contrem. 1°	246	15.350	93.100
" 2°	271	16.910	101.460
" 3°	290	18.090	108.540
Cadres au dessus	300	14.400	86.400

à noter qu'à ces points viennent s'ajouter diverses majorations -pour charges de famille - ceux ayant de plus de 3 enfants (10% pour 3 enfants, 15 % pour 4 - 20% pour 5- 25% pour 6- 30% pour 7 et plus)- bonifications pour l'âge- l'âge de la retraite étant fixé à 65 ans, ceux qui prendront leur retraite après 65 ans verront le total de leurs points majoré de: 5% à 66 ans- 10% à 67- 15% à 68- 20% à 69 et 25% à 70 ans et plus.- Ceux bénéficiant de la carte du combattant (guerre 14-18) pourront également voir leur nombre de points majorés sous certaines conditions.

Les veuves ont droit à 60 ans à une allocation calculée sur la moitié des points acquis par le mari si celui-ci a au moins 40 ans au moment de son décès ou de sa cessation d'activité.

Nous avons obtenu, pour TAMARIS, qu'il ne soit pas exigé que l'affilié ait atteint l'âge de 40 ans lors de son décès si, à cette époque, il avait accompli 15 années de service dans l'Entreprise.

Si la veuve a ^{au} moins 2 enfants à charge, l'allocation est service immédiatement et sans restriction jusqu'à la majorité du plus jeune

... / ...

des enfants.

En cas de longue maladie, le droit à la retraite court par attribution de points gratuits calculés sur la base de ceux acquis dans les 12 mois précédant la maladie.

L'adhérent conserve toujours le bénéfice des points de retraites provenant de ses versements personnels- les versements patronaux ne lui sont acquis que s'il travaille 10 ans dans l'entreprise.

Pour tous renseignements complémentaires, se reporter au règlement du régime et à la Convention Collective Nationale des Cadres du 14.3.47.-

PRIMES DE VACANCES

Pour plus de clarté, nous vous donnons intégralement copie d'une note de service du 4 Juin dernier des Aciéries et Forges de FIRMINY :

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Par décision du Conseil d'Administration, une gratification est accordée à titre exceptionnel au personnel Ouvriers et Collaborateurs, sous certaines conditions de présence, d'ancienneté des services, de qualification professionnelle, et d'âge.

CONDITIONS D'APPLICATION -

1°- Présence

Compter à l'effectif à la date du 31 Mai 1949

et avoir à cette date une présence de 1 an, présence appréciée en matière de congés payés.

2°- Ancienneté des Services-

a) Pour le personnel ayant au moins 1 an, et moins de 5 ans de services effectifs dans nos usines, la gratification de base est fixée à:

2.000 Frs

b) Pour le personnel ayant 5 ans de services effectifs et au-dessus, la gratification de base est fixée à:

3.000 Frs

L'appréciation des services effectifs se fera, comme en matière de congés payés, à la date du 31 mai 1949 (Voir note B.I. N° 20-49 du 12.5.49 page 2).

Tout le personnel ayant droit pour les congés 1949 à la totalité du congé ordinaire, sans congés supplémentaires pour anciennetés, rentre dans la catégorie a) ci-dessus. Le personnel ayant droit à 1 jour de congé supplémentaire ou plus, rentre dans la catégorie b) ci-dessus.

3°- Coefficients de qualification-

Aux gratifications de base ci-dessus définies au § 2°), les coefficients de qualification suivants seront appliqués:

a) Ouvriers:

Manoeuvres M I et M2	Coefficient	I
Ouvriers spécialisés OSI et OS2	"	I,2
Ouvriers professionnels PI-P2 et P3	"	I,4

b) Collaborateurs:

Coefficient brut hiérarchique de base inférieur à 140 pts-	Coef:	I,2
" " " de 140 à moins de 200 pts -	"	I,5
" " " de 200 à moins de 290 pts -	"	I,8
" " " à partir de 290 points	"	2

Le montant de la gratification exceptionnelle en fonction du temps de services et de la qualification est indiqué dans le tableau ci-dessous:

	De 1 à 5 ans de services effectifs	à partir de 5 ans de services effectifs
<u>OUVRIERS:</u> Manoeuvres M I et M2	2.000 F	3.000 F
Ouvriers spécialisés OSI et OS2	2.400 F	3.600 F
Professionnels PI-P2 et P3	2.800 F	4.200 F
<u>COLLABORATEURS:</u>		
De coefficient inférieur à 140	2.400 F	3.600 F
DE 140 à moins de 200 ...	3.000 F	4.500 F
De 200 à moins de 290 ...	3.600 F	5.400 F
A partir de 290	4.000 F	6.000 F

4° Abattement d'âge -

Pour les jeunes gens de moins de 18 ans, et pour les apprentis, les chiffres du tableau subissent les abattements d'âge comme en matière de salaires, c'est à dire:

De 14 à 15 ans	abattement de	50%
De 15 à 16 ans	"	40%
De 16 à 18 ans	"	30%
De 17 à 18 ans	"	20%

5°- Modalités de paiement:

Les sommes correspondant à la gratification exceptionnelle seront payées de la façon suivante:

a) Ouvriers: En une paie spéciale

LE JEUDI 23 JUIN 1949

au moyen de feuilles de paie spéciales qui seront remises aux pointeurs par le Bureau du Personnel, et de sachets de paie spéciaux.

Frs: avec la paie normale de fin Juin 1949. Les bons d'appointeront une rubrique spéciale "Gratification exceptionnelle".

son caractère exceptionnel, les sommes correspondant à la exceptionnelle ne subiront pas les retenues sociales, rent en ligne de compte pour les déclarations fiscales.

PRIMES DE VACANCES accordées chez AIR LIQUIDE

Nous n'avons pas beaucoup d'explications sur les modalités d'application, nous vous les indiquons à titre d'information. Pæez-nous des questions, nous essaierons d'y répondre.

Frs: 4.000,-- jusqu'au coefficient 209

Frs: 6.000,-- de 209 à 340

Frs: 8.000,-- pour les Cadres et les Ingénieurs

A cette prime s'ajoute la prime d'ancienneté.

SALAIRES

Voici quelques indications de salaires moyens ou effectivement payés dans la sidérurgie.

Etablissements CARNAUD à BASSE-INDRE (Loire-Inférieure)

Profession	Classification	Salaire Horaire Réel
Lamineur	P 3	170
Fondeur	P 3	126
Mouleur	P 3	120
Tourneur	P 3	111
Chalumiste entretien	P 2	104
Maçon fumiste	P 2	101
Wattman Trio	P 2	99
Ajusteur d'entretien	P 1	99
Ebarbeur	O S 2	93
Cisailleur	P 2	83
Cisailleur	O S 1	82
Trieurs de fers	O S 2	77
Escarbilleurs	M 2	68
Manoeuvre	M 1	64
Tricuses aux tôles	M 2	63
Balayeuse	M 1	57

Moyenne Février - Mars - Avril 1949

F.A.C.E. JEUMONT (Nord)
Gros appareillage électrique

Novembre 1948

P 3	- - - - -	106,25
P 2	- - - - -	97,55
P 1	- - - - -	90,30
O S 2	- - - - -	84,22
O S 1	- - - - -	81,62
M 2	- - - - -	78,37

Sté BAUME HARPEM (Nord)

P 3	- - - - -	112
P 2	- - - - -	100
P 1	- - - - -	93
O S 2	- - - - -	83,30
O S 1	- - - - -	80,46
M 2	- - - - -	69
M 1	- - - - -	60,85

LAMINOIRS DU NORD (Département du Nord)

1 Janvier 1949.

P 3	- - - - -	107
P 2	- - - - -	98
P 1	- - - - -	89,80
O S 2	- - - - -	80,60
O S 1	- - - - -	77,80
M 2	- - - - -	74,70
M 1	- - - - -	67

FORGES DE LA PROVIDENCE (Nord)
Quelques salaires réels Mars 1949

1er Lamineur	P 3	119
Conducteur de four	P 3	115
1er Chauffeur de remonte	P 2	110
1er Cisailleur	P 2	103
2ème lamineur	P 1	100
2ème chauffeur remonte	P 1	91
2ème cisailleur	O S 2	90
1er réparateur	O S 2	81
Annotateur Parc	O S 1	81,70
Rouleur rippeur	O S 1	78
Ebarbeur	M 2	77
Manceuvre Parc	M 2	72